

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 1^{er} juillet 2015 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand,
M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude,
M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjointes
Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic
M. LUCIANI Bernard, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme
CHANTEMARGUE Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme LANOY Laurence, Mme VIGIER
Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M.
MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. BAS Benoît, M. MAGITTERI Julien, M.
BELANGER Timothée, M. BUIL Norbert, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DEGARDIN Annick, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. OLIVIERO
M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme BÉCART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

LE MAIRE, au nom du Conseil Municipal, pense très fort à M. TRIGNAN, conseiller municipal, qui se bat contre la maladie et lui adresse des vœux d'encouragement.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015

Le compte rendu du mardi 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité.



1	2015/24	TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTREE 2015-2016
---	----------------	--

LE MAIRE rappelle qu'il a été décidé, dans le contexte budgétaire actuel, de procéder à une hausse sensible des tarifs des services municipaux afin de couvrir en partie le désengagement de l'Etat, tant au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement, du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ou de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

a)	<ul style="list-style-type: none">• RESIDENCE DES PERSONNES AGEES• FOYER-RESTAURANT• PORTAGE DES REPAS
----	--

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué au logement social, propose à compter du 1^{er} septembre 2015 de passer le montant du loyer du studio de 635€ à 640€, de fixer pour la première fois le montant du loyer des grands studios à 660€. En ce qui concerne les tarifs de la chambre invité et du parking, il propose de les maintenir.

M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux actions sociales, indique qu'une refonte des tarifs du foyer restaurant a été étudiée dans un souci de simplification et de justesse tarifaire. Il rappelle qu'il existait 7 tranches et le tarif correspondant était calculé en fonction de l'imposition sur les revenus.

Il propose aujourd'hui de réduire le nombre de tranches à 3, chacune étant basée sur le principe du revenu mensuel.

Quant au portage des repas, le tarif passerait de 2,51 € à 3 €.

M. OLIVIERO signale que les comptes de fonctionnement font apparaître un déficit au niveau du foyer restaurant. C'est pourquoi l'étude des tarifs a porté sur plusieurs facteurs dont celui de la justesse tarifaire puisque les montants d'imposition sont souvent réduits suite aux réductions d'impôts alors que les revenus mensuels restent un facteur plus réel.

Par ailleurs, ces aménagements de tarifs permettent de se rapprocher de ceux pratiqués de façon générale dans d'autres établissements similaires et de réduire le déficit.

M. HERZOG

“ Lors de la commission des affaires sociales, Bertrand OLIVIERO nous a expliqué que le changement de système de prix, était également pour permettre aux garchois qui viennent à midi déjeuner et qui ne sont pas membres de la résidence d'être au même tarif que les personnes dans la même situation qu'eux résidents de la RPA. Nous soutenons cette mesure et trouvons que cette nouvelle organisation est bonne pour les habitants de Garches.”

M. OLIVIERO souligne en effet que les personnes qui venaient de l'extérieur payaient 7€ le repas et ne pouvaient pas bénéficier d'un tarif social. C'est pourquoi il a été créé un tarif invité réservé aux personnes extérieures à Garches qui viennent rendre visite aux résidents. De plus, les garchois retraités non résidents de la RPA pourront dorénavant bénéficier d'un tarif social calculé sur leurs revenus. Il signale que cet établissement est un site d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs de la résidence des personnes âgées :

	TARIFS AU 01.09.2015
	€
<u>RESIDENCE DES PERSONNES AGEES</u>	
<i>LOYER (studio standard)</i>	640,00
<i>LOYER (grand studio)</i>	660,00
<i>CHAMBRE INVITE (par jour)</i>	21,10
<i>PARKING (par mois)</i>	27,00

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs du foyer restaurant :

<u>FOYER RESTAURANT</u>	TARIFS AU 01.09.2015
	€
<i>Résidents et extérieurs garchois :</i>	
<i>Tranche A (revenu mensuel inférieur à 1 000 €)</i>	4,00
<i>Tranche B (revenu mensuel de 1 000 € et inférieur à 1 500 €)</i>	5,00
<i>Tranche C (revenu mensuel de 1 500 € et plus)</i>	6,00
<i>Repas invité</i>	9,50
<i>Boisson</i>	1,00
<i>Petit déjeuner</i>	1,15

	TARIFS AU 01.09.2015
	€
<u>PORTAGE DES REPAS</u>	3,00

	b)	• RESTAURANT MUNICIPAL
--	-----------	------------------------

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel propose de limiter l'augmentation à 2% des tarifs du restaurant municipal. Elle souligne que le point d'indice des fonctionnaires est bloqué depuis plusieurs années et qu'il n'était pas souhaitable d'impacter davantage les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs des services municipaux suivant :

	TARIFS AU 01.09.2015
<u>RESTAURANT MUNICIPAL</u>	€
 SELF	
Agent municipal : ticket une unité	0,34
Ticket "invité" : droit d'entrée	3,00
 REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES	
Agent municipal :	4,70
Instituteur :	6,10

c)	<ul style="list-style-type: none"> • SPECTACLES PROPOSES AU C.CULTUREL "S. BECHET" • ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" • CINEMA "CINE GARCHES"
----	---

Mme BECART, chargée de la culture, présente les tarifs applicables pour les spectacles et ateliers qui subissent une augmentation de 5% environ. Elle souligne que les ateliers présentent un compte de fonctionnement excédentaire.

En ce qui concerne les conférences « Arts et Civilisations », il est proposé de maintenir les tarifs car ils sont déjà largement supérieurs à ceux pratiqués dans les communes avoisinantes.

En ce qui concerne le cinéma, il est proposé une légère augmentation des tarifs de 2% afin de ne pas risquer d'être concurrencé par d'autres salles proches.

Elle précise que cette activité présente un compte de fonctionnement excédentaire avec une augmentation de la fréquentation d'environ 4 000 spectateurs/an.

LE MAIRE indique, qu'en ce qui concerne les tarifs des spectacles, compte tenu de la grande diversité, les tarifs sont fixés par décision municipale et ne peuvent aller au-delà de 37,50€.

Mme GUYOT

“ Juste pour rappeler une précision que j'avais obtenue en commission, parce que l'an dernier il était fait mention dans ces tarifs des concerts, de la gratuité accordé aux élèves du conservatoire pour ces concerts. D'après ce que j'ai compris en commission c'est maintenu. Autrement le nombre de concerts a été réduit, donc il n'y a plus lieu d'avoir un abonnement. C'était juste une remarque. Nous votons pour ces augmentations. ”

CINÉMA "CINÉ GARCHES"

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 26 août 2015, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :

❖ CINÉMA "CINÉ GARCHES"	TARIFS AU 26.08.2015 €
	<ul style="list-style-type: none"> Plein Tarif Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuse, + 62 ans, - 20 ans, étudiants de – 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité) Carte fidélité "Ciné carte" Tarif groupe
<ul style="list-style-type: none"> Tarif en faveur des jeunes de – de 14 ans 	Séance en 2D : 4€ Séance en 3D : 5,50 €

d) • BIBLIOTHEQUES, MEDIATHEQUE

Mme BECART propose d'augmenter les tarifs des bibliothèques et de la médiathèque à l'exception de l'accès au poste de recherche internet et la carte d'adhérent.

La gratuité est maintenue pour les jeunes de – 20 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants de – 25 ans.

Elle souligne que le compte de fonctionnement présente un déficit important mais elle indique que le projet de médiathèque, s'il voit le jour, permettra de réaliser des économies d'échelle en regroupant les 3 bibliothèques sur un même site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs des services municipaux suivants :

<u>BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUE</u>	TARIFS
Inscription annuelle - Prêts illimités	01.09.2015
	€
❖ BIBLIOTHÈQUES : (gratuité aux lecteurs de moins de 20 ans, aux demandeurs d'emploi et aux étudiants de moins de 25 ans sur présentation de leur carte)	
Garchois	17,00
non Garchois	38,00
❖ MÉDIATHÈQUE (discothèque, vidéothèque) :	
Garchois	50,00
non Garchois	70,00
❖ Accès au poste de recherche Internet ⇒ adhérents des Bibliothèques et Médiathèque de Garches : ⇒ non adhérents : ✓ Garchois : ✓ non Garchois :	gratuité 2,00/h d'accès 4,50/h d'accès
❖ CARTE D'ADHÉRENT : Coût du renouvellement de la carte d'adhérent à la suite de 2 cartes perdues :	3,00

e)	• CONSERVATOIRE
----	-----------------

Mme BECART propose une augmentation de 10% des tarifs, bien qu'importante, elle signale que cette activité coûte cher. D'après le compte de fonctionnement, le déficit a progressé de 53 000 € qui correspond à des dépenses conjoncturelles qui ne se représenteront pas l'année prochaine. Il s'agit notamment de congés maternité, d'un arrêt maladie, d'un départ à la retraite, ce qui a nécessité le remplacement des professeurs concernés ainsi que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui a obligé la Ville à recruter 3 professeurs pour des interventions dans les ateliers.

Par ailleurs, la baisse des effectifs a eu un impact sur les recettes. Elle fait part qu'elle a fait réaliser une étude sur l'évolution des frais de personnel sur 9 ans entre 2006 et 2014. Cette étude fait apparaître une évolution de 11 %, soit une augmentation de 1% environ par an en moyenne, c'est-à-dire moins que le glissement vieillesse technicité (GVT) qui représente, quant à lui, 2,3% par an.

Mme GUYOT

“ Je ne vous surprendrai pas en disant que nous voterons contre ce rapport. Quand on voit que le reste à la charge de la Ville, par élève, est de l'ordre de 1 000 €, c'est tout de même très cher, pour un service qui est réservé à des familles qui ont les moyens puisque c'est effectivement cher. Avoir un enfant qui fréquente le conservatoire c'est cher mais le résultat c'est quand même que c'est réservé à des familles qui ont les moyens.

Globalement, le bilan ne nous convient pas. Nous nous demandions s'il ne serait pas possible d'envisager une mutualisation avec Vaucresson ou avec d'autres. Je sais que Vaucresson ne fonctionne pas pareil, je crois que c'est une association là-bas et je ne sais pas ce qu'il y a à Saint-Cloud..... ”

Mme BECART pense que c'est un peu prématuré de lancer cette réflexion aujourd'hui, mais il y aura peut-être des solutions à étudier dans le cadre de la mise en place des territoires.

Mme GUYOT

“ Cela permettrait d'optimiser les emplois du temps des enseignants et de réduire certains frais généraux. ”

Mme BECART ne partage pas pleinement le point de vue de Mme GUYOT sachant que nombre d'élèves qui fréquentent le conservatoire n'appartiennent pas forcément à des familles qui ont des moyens élevés.

LE MAIRE rappelle que l'augmentation des tarifs du conservatoire est de 10% pour la rentrée prochaine.

Il souligne que les territoires verront le jour au 1^{er} janvier 2016. Comme cela a été rappelé, dans le cadre de la réunion des 3 conseils municipaux de la communauté d'agglomération qui s'est tenue juste avant cette séance, on ne sait pas encore avec qui « Cœur de Seine » sera rattachée, soit le « Grand Nord », soit le « Petit Nord ».

Plusieurs questions se posent à ce niveau.

Rueil-Malmaison, par exemple, dispose d'un conservatoire à rayonnement régional, sera-t-il intégré au niveau du territoire ? et dans ce cas, y aura-t-il des écoles de musique, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Actuellement, il règne une grande incertitude. Pour l'heure, il convient d'adopter les tarifs proposés.

Mme BODIN constate que nombre de non garchois fréquentent le conservatoire et certains peuvent bénéficier d'un tarif réduit. Elle se demande s'il ne serait pas envisageable de ne plus accorder le tarif réduit afin de faire quelques économies.

Mme BECART estime qu'il est nécessaire d'accueillir des non garchois car ils paient le prix fort même s'ils bénéficient de réduction dans certains cas.

LE MAIRE fait remarquer qu'il avait fait la même observation il y a quelques temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

CONSERVATOIRE

- DÉCIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs du Conservatoire :

TARIFS SEMESTRIELS

Le TARIF REDUIT est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :

⇒ famille de 3 enfants

⇒ 2^{ème} élève d'une même famille inscrit au Conservatoire

⇒ famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

		TARIFS AU 01.09.2015
❖ ÉLÈVES GARCHOIS		€
• SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	86,50
• INSTRUMENT	Tarif normal	230,00
	Tarif réduit	171,00
• DANSE - THÉÂTRE	Tarif normal	216,00
	Tarif réduit	162,00
• INITIATION À LA DANSE	Tarif normal	161,00
	Tarif réduit	121,00
• DANSE "MODERN JAZZ" adultes	Tarif normal	249,50
	Tarif réduit	186,00
• 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)	Tarif normal	312,00
	Tarif réduit	233,50
• Orchestre ou Musique de Chambre		41,00

		TARIFS AU 01.09.2015
❖ ÉLÈVES NON GARCHOIS		€
• SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	145,50
• INSTRUMENT	Tarif normal	361,00
	Tarif réduit	271,00
• DANSE – THÉÂTRE	Tarif normal	342,00
	Tarif réduit	257,50
• INITIATION À LA DANSE	Tarif normal	246,50
	Tarif réduit	185,00
• DANSE "MODERN JAZZ" adultes	Tarif normal	374,00
	Tarif réduit	279,50
• 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)	Tarif normal	438,00
	Tarif réduit	329,00
• Orchestre ou Musique de Chambre		41,00

❖ PRÊTS D'INSTRUMENTS <i>(TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)</i>	
◆ INSTRUMENTS À VENTS	103,50
◆ VIOLON	128,00
◆ VIOLONCELLE	154,00
◆ GUITARE	51,50
❖ DROIT ANNUEL DE REPRODUCTION <i>Cotisation annuelle</i>	12,00
❖ COTISATION ANNUELLE <i>pour les adultes de plus de 25 ans pratiquant une activité musicale ou de théâtre :</i>	34,00

2	2015/25	TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2015-2016 : - RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE - ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE DES SPORTS - ATELIER OU ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
---	----------------	---

Mme BOSSET, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement rappelle que la tarification des restaurants scolaires, accueils de loisirs, école des sports, garderie, accompagnement scolaire s'établit, depuis la rentrée scolaire 2014/2015, selon un taux d'effort, cela signifie que chaque famille paie en fonction de ses revenus.

Pour mémoire, le tarif payé est calculé à partir du quotient familial multiplié par un taux d'effort qui est particulier à chaque activité.

S'agissant de la restauration scolaire, l'augmentation de tarifs se limite à 5% car la plupart des familles ont besoin d'inscrire leurs enfants. Les autres augmentations diffèrent selon les services proposés.

En ce qui concerne les ateliers et l'accompagnement scolaire, elle précise, qu'à compter de la rentrée de septembre 2015, les familles disposeront de modalités d'inscriptions plus souples ce qui entraîne une hausse des coûts.

M. KOCH-CHEVALIER, Syndic, délégué aux sports précise, en ce qui concerne l'Ecole des sports, que le taux d'effort comme le tarif plancher et le tarif plafond augmenteront légèrement. Il signale que 8% d'enfants non garchois fréquentent l'école des sports et que le succès de cette activité se maintient parfaitement, la fréquentation est la même que l'année passée.

Mme GUYOT

“ D'abord je voudrais savoir si c'est possible de voter de manière différenciée selon les activités ? Ou est-ce qu'il faut un vote sur l'ensemble du rapport ? ”

LE MAIRE propose de simplifier le mode de votation et demande à Mme GUYOT si elle pense s'abstenir ou voter contre.

Mme GUYOT

“ Oui exactement. En fait, il y a plusieurs choses. Déjà, c'est vrai, ces augmentations nous posent problème au moins pour certaines. Je pense par exemple pour les accueils de loisirs, parce que c'est vrai que la cantine est quasiment obligatoire, mais pour les familles où les deux parents travaillent, ou les familles monoparentales, elles ont besoin de l'accueil de loisirs du matin et du soir. On a quand même des augmentations qui sont systématiquement à 10 %. C'est beaucoup, c'est bien de ne pas vouloir augmenter les impôts mais après quand on augmente de 10 % les services, c'est tout de même lourd pour les familles. ”

LE MAIRE signale que les tarifs proposés sont très loin du coût réel.

Mme GUYOT

“ L’activité qui nous posait le plus de problème et c’est pour ça que je demandais s’il était possible de différencier, mais on va s’abstenir sur l’ensemble, c’est les ateliers du périscolaire où là, on a une augmentation de 15 %. Alors c’est vrai qu’on a gagné en souplesse pour les familles, mais c’est beaucoup et le tarif plancher passe de 40 centimes à 50 centimes c’est peu mais, c’est aussi une augmentation très forte. Nous nous abstiendrons sur l’ensemble. ”

LE MAIRE souhaite que les remarques de Mme GUYOT figurent bien au compte rendu afin d’éclairer son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s’abstenant,

- **APPROUVE** les modalités de participations des familles telles que définies ci-après :

ACTIVITES	01.09.2015			
	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
Restauration scolaire / jour	0,4615%	0,80 €	6,00 €	7,10 €
PAI (projet d'accueil individualisé) / jour	0,2214%	0,35 €	3,10 €	3,75 €
Accueil de loisirs matin / semaine	0,7143%	3,70 €	10 €	15 €
Accueil de loisirs soir / semaine	0,7643%	5,25 €	10,70 €	12,55 €
Accueil de loisirs du mercredi (en période scolaire de 11h30 à 18h) / jour	0,9107%	4,60 €	12,75 €	21 €
Garderie mercredi 11h30-12h30 / jour	0,1571%	1,10 €	2,20 €	3,50 €
Accueil de loisirs vacances / jour	1,1500%	6,50 €	16,10 €	32 €
Ecole des sports* (durant les vacances scolaires)	1,1500%	6,50 €	16,10 €	32 €
Atelier ou Accompagnement scolaire / activité / par jour	0,2250%	0,50 €	3,15 €	3,50 €

* ce tarif s’ajoute à celui des activités proposées par l’Ecole des Sports pendant les vacances scolaires

3	2015/26	DURÉE D’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE
---	---------	---

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances rappelle que l’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources afin de pouvoir les renouveler régulièrement.

L’article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 a posé le principe de l’amortissement obligatoire des immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M14.

Il apparaît nécessaire de compléter aujourd'hui les éléments figurant dans la délibération du 27 mars 2013, en y intégrant l'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER COMME SUIV la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville :

<i>Mobilier</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique et électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Autres matériels</i>	<i>5 ans</i>
<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
<i>Voitures</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>7 ans</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de voirie</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de garage</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installations électriques et téléphoniques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Biens de faibles valeurs (inférieur à 500 €)</i>	<i>1 an</i>
<i>Frais d'études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens mobiliers, du matériel ou des études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens immobiliers ou des installations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Subvention d'équipement aux personnes de droit privé</i>	<i>5 ans</i>
<i>Immeubles de rapport</i>	<i>25 ans</i>
<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>15 ans</i>
<i>Autres constructions</i>	<i>10 ans</i>

4	2015/27	DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS
---	----------------	---

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporte que par un courrier en date du 10 mars 2015, le STIF a invité la Commune de Garches à adhérer au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé, concernant la mise en conformité des arrêts de bus urbains disposés dans les voies communales.

La Ville a, en effet, la responsabilité de ces arrêts en veillant à ce qu'ils soient conformes par rapport à l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il faut, également, savoir que le plan de mise en accessibilité des arrêts de bus doit intervenir dans un délai de six ans et peut faire l'objet d'une subvention du STIF à hauteur de 75% du montant des travaux hors taxes.

Afin de mesurer l'ampleur des aménagements à entreprendre pour les arrêts de Garches sous maîtrise d'ouvrage communal, la Commission Extra-Municipale de la Circulation et des Transports a réclamé aux Services Techniques un diagnostic de la situation existante. L'état des lieux a montré que vingt-huit arrêts sur trente-trois ne sont pas réglementaires.

Les principaux défauts portent sur le niveau de quai qui est inférieur à la hauteur de dix-huit centimètres pour permettre le déploiement de la plateforme équipant les bus pour la montée et la descente des utilisateurs de fauteuil roulant.

Cela montre l'importance d'adhérer à la réalisation de ce plan pluriannuel d'investissement qui s'inscrit, en outre, dans la logique des Agendas d'Accessibilité Programmé (ADAP) introduit par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Le coût des travaux a été estimé à 482 000 € HT, pour lesquels il faut prendre en compte une participation du STIF fixée à 361 585 €, donc un reste pour la Ville de 120 527 € HT sur six ans, soit une moyenne de 20 000 € HT par an en section d'investissement.

En plus du cadre réglementaire qu'il faut respecter, il lui semble, aussi, s'agir d'une contribution nécessaire pour améliorer la mobilité et l'autonomie pour tous ceux qui souffrent d'un handicap. Cette démarche solidaire figure dans l'Agenda 21.

LE MAIRE constate que les normes évoluent mais il lui paraîtrait plus judicieux d'avoir des seuils variables par rapport aux bus de la RATP que de diminuer ou augmenter la hauteur des trottoirs. Néanmoins, la Ville appliquera la réglementation.

M. HERZOG

“ Nous soutiendrons cette résolution. J'avais juste une question à propos du 467. Je crois qu'il a été dit en commission que c'était sur une route départementale donc cela ne nous concernait pas, mais est-ce qu'il y a quand même un calendrier pour la mise à niveau de ces arrêts de bus ?”

M. MENEL précise qu'un calendrier a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE un plan pluriannuel d'investissement sur six ans, concernant la mise en accessibilité des arrêts de bus dans les voies communales pour un montant total estimatif de 482.000 € HT.*
- *SUBORDONNE la réalisation du plan à la délivrance de la subvention du STIF à hauteur de 75% du montant HT des travaux.*
- *APPROUVE l'adhésion de la Ville de Garches au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé du STIF, concernant la mise en conformité des arrêts de bus.*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à agir au nom de la Ville pour solliciter des subventions auprès du STIF, de la Région Ile-de-France, de l'Etat, du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de tout organisme public, susceptible de soutenir cette opération.*

5	2015/28	DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
---	----------------	--

LE MAIRE rappelle que par délibération du 29 septembre 2008, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention avec la préfecture pour permettre la télétransmission de certains actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Aujourd'hui, il convient d'étendre la télétransmission pour l'ensemble des actes administratifs et de passer un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention, avec la Préfecture, relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.*

6	2015/29	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE
---	---------	--

Mme BECART, rapporte que le conservatoire a reçu l'agrément du Ministère de la Culture et de la Francophonie en 1993, pour la qualité de son enseignement.

En contrepartie, le conservatoire doit suivre les directives pédagogiques du ministère et organiser ses cursus (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle) sur le modèle des conservatoires nationaux et régionaux.

Cet agrément, qui permet au conservatoire de s'appeler « Conservatoire à Rayonnement Communal » arrive à échéance en octobre 2015 et il convient de procéder à la demande de renouvellement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément du conservatoire auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.*
- *APPROUVE le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal*

QUESTIONS DIVERSES

Mme MARTIN

“ Monsieur le Maire,

J'ai appris que la brocante pourrait ne plus être organisée sur le territoire de la Commune. Qu'en est-il ? ”

LE MAIRE

“ Depuis 2008, l'organisation de la brocante a été confiée, à raison de 2 fois par an, à la Société « Les Brocantes d'Ile-de-France » qui assure la communication et la publicité inter-régionale. Cette société reverse à la Ville pour les 2 brocantes 24 000 €. La Ville, quant à elle, se chargeait de mettre en place le matériel nécessaire et d'assurer le nettoyage.

Des débordements ont été constatés au cours des dernières éditions (stationnements anarchiques et gênants, heurts verbaux entre les vendeurs et les acheteurs...). Aussi, je vous informe que j'ai décidé de ne plus autoriser ce type de manifestation.

Une réflexion va être menée afin de remédier à ces problèmes et, notamment, en modifiant les modalités d'organisation et de publicité de cette manifestation.

L'idée serait plutôt d'organiser un vide-grenier garchois qui serait ouvert à Garches/Vaucresson/St Cloud/Ville d'Avray ce qui permettrait de retrouver l'image du « village » sans publicité extérieure.

Cette idée pose d'autres problèmes qu'il faut régler mais il faut se donner le temps. La brocante du mois d'octobre est annulée. La Ville verra pour Mai ou Octobre 2016 selon l'état d'avancement du dossier.

Il rappelle que cette année la brocante de Mai avait lieu en même temps que le jour des communions ce qui a posé problème à la paroisse.

Le but est de trouver une solution qui satisfasse aussi bien la Ville, la paroisse et les garchois. ”



M. BOULANGER

“ Monsieur le Maire,

Pendant le week-end de la Pentecôte, un pylône d'une hauteur de 20 m environ comprenant des antennes a été installé sur le talus de la gare, en face du 152 bd du Général de Gaulle.

Après vérification au cadastre, l'ouvrage se situe sur la commune de Saint-Cloud en bordure de Garches. Il semble que ni les maires de Saint-Cloud, ni de Garches n'aient été informés, au préalable, de cette intervention et qu'aucune autorisation municipale n'ait été délivrée pour cette construction.

Quand est-il Monsieur le Maire de cette affaire qui suscite une vive réaction de la part des riverains concernés qui craignent pour leur santé et qui voient leur vue impactée par cette installation ? ”

LE MAIRE

“ Je vous remercie tout d'abord de m'avoir posé cette question qui me permet de vous exposer publiquement la situation à laquelle nous sommes confrontés dans ce dossier.

Le lendemain du week-end de la Pentecôte, les habitants, situés en face de la gare de Garches/Marnes la Coquette, ont alerté la mairie sur la mise en œuvre d'un fût métallique en face de leurs fenêtres dans l'emprise ferroviaire située sur la commune de Saint-Cloud.

Aucune demande préalable concernant cette opération n'a été effectuée par l'opérateur, ni à Saint-Cloud, ni à Garches.

Renseignements pris, Réseau Ferré de France a confié à la société SYNERAIL, selon un contrat de partenariat « public/privé », la construction de systèmes de télécommunication entre les trains. Plus précisément, il s'agit d'installer des stations radios équipées de pylônes sur l'ensemble du réseau ferré.

En raison du classement du Domaine National de Saint-Cloud, la Commission départementale des sites a bien été saisie. Elle a toutefois rendu un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2014 considérant qu'il n'y avait pas d'impact par rapport au domaine. Par une décision du 16 février 2015, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a donc signé l'autorisation d'installation du pylône sous réserve qu'il s'agisse d'un modèle radôme, sans luminaire, de couleur sombre dégradée et qu'il n'accueille pas d'autres antennes que celles nécessaires à la sécurité des trains.

Aucun des Maires de Saint-Cloud et de Garches n'a été consulté sur cette construction. Certes, le nouvel article R.421-3 b du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité préalable les ouvrages d'infrastructure liés au fonctionnement, à l'exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire.

Pour autant, j'ai immédiatement saisi les Présidents de SNCF, RFF et de SYNERAIL ainsi que le Préfet des Hauts-de-Seine en regrettant l'absence totale de concertation préalable avec les Élus locaux et les habitants concernés. J'ai d'ailleurs demandé à rencontrer le Président de SYNERAIL qui ne m'a pas encore répondu.

Face à ce silence, j'ai saisi les Ministres de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, des Transports et de la Santé pour obtenir leur intervention auprès du transporteur public.

La Ville réclame la dépose du dispositif et la recherche d'une solution pour améliorer l'insertion du dispositif dans le paysage. Elle a également saisi son avocat pour voir les actions possibles afin de s'opposer juridiquement à ce pylône.

Afin d'être complet sur ce dossier, je dois aussi vous dire que les deux villes ont récemment refusé la réalisation d'un branchement électrique pour actionner les antennes ce qui a immédiatement fait l'objet en réplique de la notification d'un recours gracieux de la part de SYNERAIL.

Au-delà d'un problème d'environnement, il faut aussi prendre en compte la dimension sanitaire même si SYNERAIL fait valoir que les émissions électromagnétiques seront inférieures aux seuils réglementaires et seront soumises au contrôle des organismes vérificateurs (A.R.T.). Il y a toutefois un principe de précaution qui ne permet pas d'ignorer l'inquiétude légitime des habitants qui sont directement exposés par rapport à la proximité de ces ondes et qui se sont mobilisés et qui ont déjà sorti un tract sur la commune et qui ont eux-même saisi un avocat qui, dans un cas analogue, après deux ans de procédure, a réussi à faire démonter un pylône.

Vous aurez donc compris que la Ville est fortement engagée dans ce dossier aux côtés des habitants qui se sont constitués dans un collectif d'association.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous tenir informé du résultat de nos démarches. ”



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 2 avril au 25 juin 2015.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2015-054	16/04/2015	Décision portant signature de contrat pour une conférence sur la médiation familiale	16/04/2015
2015-055	1/04/2015	Décision concernant la réalisation d'un guide de la biodiversité à Garches	16/04/2015
2015/056	28/4/2015	Décision portant signature d'un contrat avec la société SONOTEK pour l'organisation d'un spectacle intitulé « un peu d'amour et de chansons » animé par Madame Violette REYNAUD » musicienne/chanteuse le jeudi 21 mai 2015	29/4/2015
2015/057	23/04/2015	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une animation musicale : « chansons françaises à l'orgue de barbarie » interprétée par M. Bernard BEAUFRERE le jeudi 5 mai 2015	29/4/2015
2015-058	04/05/2015	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'Espace Jeunes pour la période de mai à juin 2015	07/05/2015
2015/059	05/05/2015	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le gîte « Le Roc au Loup »	07/05/2015
2015-061	21/5/2015	Décision fixant le prix du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « la fête du cinéma »	29/5/2015

2015-062	21/5/2015	Décision portant avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaire – MATTOUT Séverine	29/5/2015
2015-063	7/5/2015	Décision portant signature d'un contrat avec M. BRAINE pour l'organisation d'une causerie musicale autour de la musique classique le jeudi 5 novembre 2015	29/5/2015
2015-064	11/5/2015	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la SNC golf tennis du Haras de Jardy pour les vacances d'été 2015	29/5/2015
2015-060 bis	26/05/2015	Décision portant signature d'un contrat avec LA SEVE concernant une conférence sur les 4 éléments vitaux le jeudi 11 juin 2015	2/06/2015
2015-065	29/05/2015	Décision portant signature d'un contrat entre la ville de Garches et les villages clubs du soleil	2/06/2015
2015-066	10/06/2015	Décision portant signature de l'avenant « Accès et usage du portail CAF Prestataires »	18/06/2015
2015-067	2/06/2015	Décision portant signature d'un contrat concernant une séance de sophrologie animée par Madame Fabienne BORDET le Jeudi 24 Septembre 2015	18/06/2015
2015-068	16/06/2015	Décision relative à une convention de mise à disposition d'un local de la ville de garches pour des cours de danse	18/06/2015
2015-069	16/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de location d'automates et de décors de Noël avec la société jacman	18/06/2015
2015-070	16/06/2015	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour la période des vacances d'été 2015	26/06/2015
2015-071	16/06/2015	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances d'été 2015	26/06/2015
2015-072	18/06/2015	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le syndicat mixte de la base régionale de loisirs de st Quentin en Yvelines	26/06/2015
2015-073	28/05/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-074	10/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-075	12/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-076	28/05/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-077	28/05/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-078	15/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-079	15/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-080	17/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-081	17/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-082	18/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-083	19/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-084	16/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	26/06/2015
2015-085	29/06/2015	Décision Portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une conférence sur le thème « Autriche-HONGRIE : années de rêves et de souffrances » donnée par le conférencier Mr Olivier JEAN le Jeudi 2 Juillet 2015 à 15 h à la Résidence les Tilleuls	30/06/2015
2015-086	12/06/2015	Décision Portant signature d'un contrat d'animation en musicothérapie, stimulation et relaxation le Mardi 29 Décembre 2015 à la Résidence les Tilleuls	30/06/2015
2015-087	16/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	30/06/2015

2015-088	23/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	30/06/2015
2015-089	25/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	30/06/2015
2015-090	26/06/2015	Décision portant signature avec l'erea Jacques Brel portant la mise à disposition d'une salle de classe et d'un local à l'école pasteur A	30/06/2015
2015-091	25/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	30/06/2015

LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion se tiendra le lundi 30 novembre 2015 puisque cette année, il n'y aura pas de Budget Supplémentaire à voter en octobre. Les commissions auront lieu, quant à elles, les 23, 24 et 25 novembre.

Il souhaite de bonnes vacances à tous malgré des situations particulières comme la Grèce ou des problématiques actuelles comme le terrorisme qui font partie de notre environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 heures.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches